

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-73/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Rue des Lacs – Livraison de meubles par la société BUT pour Madame Crystal GUERIN au 28 Rue des Lacs

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de Madame Crystal GUERIN en date du 18 Mars 2025 sollicitant la réservation d'une place de stationnement Rue des Lacs en raison d'une livraison de meubles au 28 Rue des Lacs par la société BUT ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Rue des Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de la société BUT est autorisé à stationner Rue des Lacs conformément au plan annexé :

**Le Vendredi 28 Mars 2025
De 13 heures à 18 heures**

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Madame Crystal GUERIN.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par Madame Crystal GUERIN afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 19 Mars 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

Réglementation temporaire du stationnement Rue des Lacs
Livraison de meubles par la société BUT pour Madame Crystal GUERIN au 28 Rue des Lacs

Le Vendredi 28 Mars 2025, de 13 heures à 18 heures

■ Stationnement du véhicule de livraison de la société BUT

